

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL

Séance du 08 novembre 2021 à 18H30

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'hôtel de ville de CARBON-BLANC, le 08 novembre deux mille vingt et un à 18 heures 30, sous la présidence de *Monsieur Patrick LABESSE*, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

- Patrick LABESSE, Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Elizabeth REBOLLEDO, Conseillère Municipale
- Fatiha AKSAS, Conseillère Municipale
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Guillaume FISCHER, Conseiller Municipal
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

- Caroline THOMAS, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à M. LABESSE
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. PRIM
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. FOURRÉ
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
- Carole HÉMOUS, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. LATHERRADE
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
- Alain TURBY, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. FISCHER
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme CORNET

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Monsieur Jean-Luc LANCELEVÉE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau Directeur des Services Techniques de la ville, Monsieur Rémy POINTET, en poste depuis une quinzaine de jours.

Table des matières

1.	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	5
	PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE – PROPOSITION DE MASS QUOTAS A 100%	
3.	PERSONNEL - RIFSEEP – AJOUT CADRES D'EMPLOI BENEFICAIRES	6
4.	PERSONNEL - RECRUTEMENTS CONTRACTUELS	7
5.	PERSONNEL - INDEMNISATION DES IHTS	8
6.	INFORMATION	10
	A DÉCISION DE L'ORDONNATEUR	10

Monsieur le Maire propose de retirer un point de l'ordre du jour :

• Personnel – Recrutement d'un agent chargé de communication

Ce point sera représenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

Monsieur FISCHER indique que le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » a informé Monsieur le Maire par mail de son opposition à voir inscrit à l'ordre du jour le point « Recrutement d'un agent chargé de communication ». Ce point ne représentant pas une délibération d'ordre technique mais un acte d'ordre politique. Si cette délibération n'est pas prise, le fonctionnement de la collectivité n'en sera pas bloqué. Il rappelle un article du règlement intérieur adopté en Conseil Municipal qui stipule et que, « Sauf cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une Commission ».

Monsieur FISCHER ajoute que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 septembre dernier et retiré ce même jour après discussion avec Monsieur TURBY. Depuis cette date, la commission « ressources » n'ayant pas été convoquée, cette délibération serait entachée d'irrégularité.

Enfin, Monsieur FISCHER note un manque de préparation des assemblées délibérantes et un nonrespect de dialogue entre les groupes en ne convoquant pas de commission « ressources ». Il rappelle que des Carbonblanais ont voté pour leur groupe et qu'ils doivent aussi se porter garant d'une bonne gestion de la ville.

Pour finir, Monsieur FISCHER interpelle Monsieur le Maire sur son rôle de premier magistrat pour faire appliquer les règles.

Monsieur le Maire confirme l'échange avec Monsieur TURBY où l'information avait été transmise. Ces délibérations étant très spécifiques au personnel municipal, un comité technique devait se réunir et il a dû être reporter à ce jour. En raison de la période de congés, la commission ressources n'a pas pu se tenir.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que les élus de cette commission, comme de toutes les autres, se retrouvent très régulièrement. A chaque fois, la parole de l'opposition y est libre, les documents demandés sont donnés et un compte-rendu est établi. Monsieur le Maire pense qu'il est temps d'arrêter de donner des leçons de morale.

En ce qui concerne le point retiré aujourd'hui, Monsieur le Maire indique qu'il a suivi le règlement intérieur en supprimant ledit point. Il ne souhaite donc pas partir sur ce type de débat qui ne lui semble pas justifié.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2021-86

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 21/09/2021 Présenté et adopté à l'unanimité en Comité Technique du 08/11/2021

Parmi les agents retenus pour un avancement de grade après les entretiens professionnels 2020, Madame CORNARDEAU indique que 14 remplissaient les critères fixés par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de leur permettre de bénéficier de ces avancements, elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture d'un certain nombre de postes à temps complet déclinés comme suit :

• Filière administrative

- o 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- o 1 poste de rédacteur

• Filière technique

- o 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- o 2 postes d'adjoint technique
- o 8 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
- o 1 poste de technicien principal 2^e classe

<u>Filière culturelle</u>

o 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe

La dépense nécessaire sera inscrite au chapitre 012 de l'exercice en cours.

Monsieur GIACOMETTI souhaite faire une intervention qui sera valable pour tous les points de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et précisera également leur vote. Il indique que, comme M. FISCHER précédemment, tous les points soumis au vote du Conseil Municipal de ce soir sont présentés sans qu'il n'ait été possible qu'ils se prononcent sur leur contenu en commission.

En effet, pour des raisons professionnelles, M. TURBY et Mme PIQUET n'ont pu assister au Comité Technique de ce jour, aucun autre élu de leur groupe ne pouvant y siéger à leur place. Il en résulte qu'aucun des élus de la minorité ne connait la position du Collège des agents des propositions faites ce soir. C'est la raison pour laquelle, les élus du groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » ne s'opposeront pas à leur présentation à ce conseil afin de ne pas gêner la vie interne de la collectivité mais refuseront de se prononcer parce que les conditions ne sont pas réunies pour qu'ils puissent le faire. Ils s'abstiendront donc sur toutes les délibérations présentées ce soir.

Monsieur le Maire précise que ces délibérations ont été présentées en Comité Technique et adoptées à l'unanimité par le Collège des agents sinon elles n'auraient pu être inscrites à l'ordre du jour et un nouveau Comité Technique aurait dû être convoqué.

Après ces diverses explications, Monsieur le Maire procède au vote qui donne le résultat suivant :

- 23 voix POUR
- 6 ABSTENTIONS (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

2. <u>PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE –</u> PROPOSITION DE MAINTIEN DES QUOTAS Á 100%

DELIBERATION N° 2021-87

Présenté et adopté à l'unanimité en Comité Technique du 08/11/2021

Madame CORNARDEAU rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ou de la promotion interne.

En conséquence, Madame CORNARDEAU propose de fixer ce ratio à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires (avancement de grade et promotion interne) des différentes filières existantes dans la collectivité conformément aux textes de loi en vigueur.

Monsieur le Maire procède au vote qui donne le résultat suivant :

- 23 voix POUR
- 6 ABSTENTIONS (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

3. PERSONNEL - RIFSEEP - AJOUT CADRES D'EMPLOI BENEFICAIRES

DELIBERATION N° 2021-88

Présenté et adopté à l'unanimité en Comité Technique du 08/11/2021

Madame CORNARDEAU rappelle que lors de sa séance du 12 juillet 2017 le Conseil Municipal s'est prononcé sur le RIFSEEP du personnel municipal. Il s'agit aujourd'hui, d'intégrer les cadres d'emplois suivants qui bénéficiaient encore du régime indemnitaire antérieur.

Aussi, Madame CORNARDEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider que les cadres d'emploi énumérés ci-dessous bénéficient du RIFSEEP :

- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- Attachés de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoints du patrimoine,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Techniciens paramédicaux,
- Puéricultrices cadre de santé,
- Puéricultrices,
- Psychologues,
- Auxiliaires de puériculture.

Madame CORNARDEAU précise que le RIFSEEP est le régime indemnitaire composé de deux indemnités : l'IFSE (indemnité de fonction, de suggestion et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel). Ce sont des indemnités qui sont versées aux agents de la collectivité.

En complément, les autres dispositions prévues par la délibération du 12 juillet 2017 restent inchangées.

Monsieur le Maire procède au vote qui donne le résultat suivant :

- 23 voix POUR
- 6 ABSTENTIONS (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

4. PERSONNEL - RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

DELIBERATION N° 2021-89

Présenté et adopté à l'unanimité en Comité Technique du 08/11/2021

pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame CORNARDEAU indique qu'il s'agit d'une délibération de régularisation à la demande de la Trésorerie.

Les besoins des services municipaux pouvant justifier l'urgence de recrutements d'agents contractuels sur des emplois permanents, non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires de droit public pour faire face temporairement à des absences ou des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer;
- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée, le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée.
 Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour
- Pour faire face à l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires fixées à l'article 3-3 1°) de la loi susvisée, les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

- Lorsque la nature des fonctions, ou les besoins du service le justifient, fixées à l'article 3-3 2°) de la loi susvisée, les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Ainsi, Madame CORNARDEAU propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à identifier les besoins de recrutement et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil, ainsi que de signer tout document relatif à ces contrats.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire procède au vote qui donne le résultat suivant :

- 23 voix POUR
- 6 ABSTENTIONS (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

5. PERSONNEL - INDEMNISATION DES IHTS

DELIBERATION N° 2021-41

Présenté et adopté à l'unanimité en Comité Technique du 08/11/2021

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, Madame CORNADEAU indique que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies seront indemnisées.

Toutefois, le Conseil Municipal à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, peut compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent.

La collectivité mettra en place un document annuel récapitulant le nombre d'heures supplémentaires effectuées par mois et par jour.

Cette indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera instituée pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	GRADES	
	Rédacteurs	Rédacteur Ppal de 1 ^{ère} classe	
		Rédacteur Ppal de 2 ^{ème} classe	
		Rédacteur	
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	
		Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	
		Adjoint administratif	

		Technicien Ppal de 1ère classe		
	Techniciens	Technicien Ppal de 2 ^{ème} classe		
		Technicien		
Technique		Agent de maîtrise Ppal		
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise		
		Adjoint technique Ppal de 1ère classe		
	Adjoints techniques	Adjoint technique Ppal de 2ème classe		
		Adjoint technique		
		Animateur Ppal de 1ère classe		
	Animateurs	Animateur Ppal de 2 ^{ème} classe		
Animation		Animateur		
		Adjoint d'animation ppal de 1ère classe		
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation Ppal de 2 ^{ème} classe		
		Adjoint d'animation		
		Chef de service Ppal de 1 ^{ère} classe		
	Chefs de service de la police municipale	Chef de service Ppal de 2 ^{ème} classe		
Police municipale		Chef de service		
		Chef de police municipale		
	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal		
		Brigadier		
	Puéricultrices cadre santé	Puéricultrice cadre supérieur santé		
		Puéricultrice cadre santé		
		Puéricultrice hors classe		
Médico- sociale	Puéricultrices	Puéricultrice de classe supérieure		
		Puéricultrice de classe normale		
		Auxiliaire de puériculture Ppal de 1ère classe		
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture Ppal de 2ème classe		
Médico-technique	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical de classe supérieure		
		Technicien paramédical de classe normale		
	Assistants territoriaux spécialisés des écoles	ATSEM Ppal de 1 ^{ère} classe		
	maternelles	ATSEM Ppal de 2 ^{ème} classe		
Sociale		Agent social Ppal de 1ère classe		
	Agents sociaux territoriaux	Agent social Ppal de 2 ^{ème} classe		
		Agent social		
	Assistants territoriaux de conservation du	Assistant de conservation ppal de 1ère classe		
	patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation ppal de 2 ^{ème} classe		
Culturelle		Assistant de conservation		
		Adjoint du patrimoine Ppal de 1ère classe		
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal de 2ème classe		
		Adjoint du patrimoine		

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents non-titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Aussi, Madame CORNARDEAU propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnisation des IHTS, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire procède au vote qui donne le résultat suivant :

- 23 voix POUR
- 6 ABSTENTIONS (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

6. <u>INFORMATION</u>

A DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section d'investissement a fait l'objet du virement de crédits pour le relampage de toute la médiathèque, ce qui consiste à remplacer l'éclairage du plafond par des lampes LED basse consommation. Le coût de cet investissement est d'environ 2 100 €

Décimention	Dépenses (1)		Recettes (7	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 100,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 100,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-21318-15-321 : MEDIATHEQUE	0,00€	2 100,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	2 100,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	2 100,00 €	2 100,00€	0,00€	0,00€
Total Général	0,00€		0,00 €	

Monsieur GIACOMETTI intervient pour indiquer que le sujet qui fait débat dans les conseils est celui des écoles. La majorité municipale a décidé d'attribuer le marché de l'AMO à la société CRESCENDO. Information que le groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » a été surpris d'apprendre en le découvrant dans le dernier magazine municipal.

Monsieur GIACOMETTI précise que c'est sur sollicitation de Monsieur TURBY que Monsieur le Directeur Général des Services a indiqué le coût de ce marché (70 000 €) à la ville, même s'il y a une tranche ferme et une tranche variable et que plusieurs sites seront traités. Il indique que cette étude avait déjà été faite par la majorité précédente. Il regrette le manque de transparence entre les groupes de ce Conseil Municipal.

Monsieur GIACOMETTI rappelle que le sujet de l'AMO est primordial, pour les conseillers mais également pour les habitants qui ont le droit de savoir ce qui est fait de leur argent. Une information complémentaire aurait pu être ajoutée à l'ordre du jour de ce conseil au lieu d'attendre le prochain conseil soit un délai de presque quatre mois. C'est inacceptable pour leur groupe.

Monsieur le Maire indique que ce délai permet d'avoir un débat, d'en discuter en commissions municipales. Il rajoute que l'AMO est bien différente de la précédente mandature puisqu'elle porte sur trois groupes scolaires conformément aux engagements politiques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 18H55.